



TRANSPORT SCOLAIRE

Règlement intérieur

A lire et conserver

ARTICLE 1 :

Le service de transport scolaire est réservé uniquement aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles, élémentaires ainsi que le collège d'Epernon. Il est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de ce service, **l'inscription est obligatoire**. Elle se fait au Service Scolaire de la Mairie d'Epernon. Un enfant non inscrit ne pourra bénéficier du transport scolaire. L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Lors de l'inscription, vous devrez fournir une photo récente de (ou des) l'enfant(s) ainsi qu'un justificatif de domicile récent.

Toute modification des informations données lors de l'inscription devra être communiquée le plus rapidement possible au Service Scolaire de la Mairie.

ARTICLE 3 : CARTE BILLETIQUE

Une carte billettique de transport est adressé par les services REMI du Conseil Régional directement aux familles pour tout enfant inscrit au transport scolaire.

Cette carte, valable 5 ans, doit être présentée et validée à chaque montée dans le car. En cas de perte, une somme de 10 € sera demandée pour son renouvellement.

ARTICLE 4 : REGLEMENT FINANCIER

Le prix est de **22,00 € par enfant et par trimestre**, 20,00 € pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service, quelle que soit la fréquence d'utilisation du transport scolaire. Chaque début de trimestre, une facture est adressée à la famille. Au cas où les parents ne régleraient pas à l'échéance indiquée la carte de transport sera désactivée et l'accès au car sera refusé.

Pour les enfants domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement scolaire de leur secteur (hameau d'Houdreville), seule une participation annuelle aux frais de gestion s'élevant à 25,00 € par enfant, plafonnée à 50,00 € par famille, sera demandée. Une facture unique sera adressée début septembre.

ARTICLE 5 : CIRCUIT

Seul le transport de l'arrêt le plus proche du domicile légal de l'enfant à l'école d'affectation est autorisé. Une dérogation pourra éventuellement être accordée par la commission scolaire aux enfants des écoles maternelles gardés au domicile d'une assistante maternelle sur demande écrite des parents. Les coordonnées précises des personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront être communiquées au Service Scolaire d'Epernon.



Juillet 2019

Un horaire du circuit de référence est remis aux familles à l'inscription. Cet horaire peut varier d'environ 5 minutes, selon les conditions de circulation. En aucun cas, le car ne partira avant l'horaire indiqué.

En cas d'intempéries, et notamment de neige ou de verglas, le service du transport scolaire peut être suspendu sur avis préfectoral. De même, en cas de route jugée dangereuse par le transporteur et selon le principe de précaution, un ou plusieurs arrêts peuvent ne pas être desservis. Dans la mesure du possible, une information sera affichée aux points d'arrêt. **Informations disponibles sur le site www.remi-centrevaldeloire.fr**

Si le nombre d'enfants inscrits sur un circuit était jugé insuffisant, la mairie se réserve le droit de modifier ou supprimer ce circuit.

Montée - Descente :

Le matin :

Les enfants d'âge maternel monteront les premiers accompagnés jusqu'à la porte du car par leurs parents, suivis des enfants d'âge élémentaire.

Arrivés à l'école maternelle, les enfants seront remis au personnel de l'école qui les conduira en classe. Les enfants d'âge élémentaire descendront du car dans le calme et se dirigeront vers l'entrée de l'école où ils seront accueillis par les enseignants.

Les enfants des écoles élémentaires devront se présenter spontanément à l'entrée du car. Si l'enfant partait seul à l'école ou rentrait seul à la maison, la commune ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de ce comportement.

Le soir :

Les enfants de maternelle descendront les premiers. Ils devront être obligatoirement attendus par un parent ou la personne mandatée à cet effet. En cas d'absence d'adulte responsable, l'enfant sera conduit par l'accompagnateur(trice) à l'accueil périscolaire maternel de son école. Dans cette éventualité, les parents devront prendre contact avec les animateurs le plus rapidement possible. De plus, les frais de garde seront facturés au tarif d'accueil périscolaire le plus élevé.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Le fait de fréquenter le transport scolaire implique que les parents acceptent le présent règlement. Les enfants devront monter dans le car calmement, un par un, cartable à la main. Ils devront rester assis jusqu'à leur arrêt à la place indiquée par l'accompagnateur(trice), et respecter les consignes de discipline qui leur seront données. Les ceintures de sécurité devront être bouclées.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard du personnel encadrant (aucune bousculade, bagarre, déplacement intempestif, crachats, insultes et manque de respect ne seront tolérés). **Pour tout enfant ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus, l'accompagnateur(trice) préviendra le Service Scolaire qui décidera des sanctions à prendre pouvant aller jusqu'au renvoi.**

Voir horaires des circuits au verso